Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 1 (remplace version 0)

Date d'impression 03/02/2023

Révision : 03/02/2023

* **RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- **1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit : X-LARV**

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Liquide prête à l'emploi pour le contrôle des larves et des nymphes de moustique.

- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur / Fournisseur :**
Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (PD) - Italie
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735

Courriel de la personne responsable de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

- **Informations complémentaires disponibles auprès de :** Département technique

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence :**
Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
(INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net)
Service consommateurs de Zapi (Tél. +39 049 9597737) : 9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00

* **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**
Le produit n'est pas classé conformément au règlement CLP.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**

- **Étiquetage selon la règlementation (CE) n° 1272/2008** Non applicable

- **Pictogramme de danger** Non applicable

- **Mention d'avertissement** Non applicable

- **Mentions de danger** Non applicable

- **Informations supplémentaires :**
EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne**
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**

- **Description :** Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- **Composants dangereux :**

CAS : 68002-96-0 Numéro CE : 614-209-5	Alcools en C14-18, éthoxylés propoxylés Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
CAS : 34590-94-8 EINECS : 252-104-2 N° de l'enreg. : 01-2119450011-60	(2-méthoxyméthyléthoxy) propanol substance avec une limite d'exposition en milieu de travail	≤1%

- **Informations supplémentaires :** Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

(Suite page 2)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 1 (remplace version 0)

Date d'impression 03/02/2023 Révision : 03/02/2023

Nom du produit : X-LARV

(Suite de la page 1)

* RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Informations générales :** Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.
- **Après inhalation :** Respirer de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **Après contact avec la peau :**
Nettoyer abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.
- **Aprés contact avec les yeux :**
Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante.
Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- **Aprés ingestion :** Consulter immédiatement un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement : symptômatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction appropriés :** CO_2, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés :** A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- **Équipement de protection :**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.
Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.
- **Informations supplémentaires**
Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux règlementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :** Aucune instruction spéciale.

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Après le nettoyage, assurer une aération suffisante.
Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.
Éliminer la matière collectée conformément aux règlementations en vigueur.

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

* RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Laver abondamment à l'eau et au savon après application ou en cas de contact avec la peau.
Éviter tout contact avec les yeux.
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.
Ne pas fumer à proximité du produit.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :**
Voir la rubrique 6.
Voir la rubrique 5.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Garder le récipient bien fermé dans un lieu sec, frais et bien ventilé.

- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.

- **Autres informations concernant les conditions de stockage :**
Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie. Protéger du gel.
Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.
Protéger de l'humidité et de l'eau.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Liquide prête à l'emploi au contrôle des larves et des nymphes de moustique.

*
RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :	
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
FR	VLEP 8h : 308 mg/m³, 50 ppm
128-37-0 2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	
FR	VLEP 8h : 10 mg/m³

- **Informations relatives à la réglementation**
FR : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021).

- DNEL		
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol		
Oral	Long terme – effets systémiques	36 mg/kg pc/j (population générale)
Dermique	Long terme – effets systémiques	121 mg/kg pc/j (population générale)
		283 mg/kg de pc/j (travailleurs)
Inhalatif	Long terme – effets systémiques	37,2 mg/m³ (population générale)
		308 mg/m³ (travailleurs)

- PNEC	
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
PNEC	19 mg/l (eau douce)
	190 mg/l (émissions intermittentes)
	1,9 mg/l (eau marine)
	4168 mg/l (station de traitement des eaux usées)
PNEC	70,2 mg/kg (sédiment - eau douce)
	7,02 mg/kg (sediment - eau marine)
	2,74 mg/kg (sol)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et en fin de travail.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- **Protection respiratoire :** Non nécessaire lors d'une utilisation normale du produit.
- **Protection des mains** Non nécessaire lors d'une utilisation normale du produit.
- **Protection des yeux / du visage** Non nécessaire lors d'une utilisation normale du produit.
- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir la rubrique 6.
- **Mesures de gestion des risques** Suivez les instructions ci-dessus.

*
RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales	
État physique	Liquide
Couleur :	Jaune clair
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible.
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure :	Aucune donnée disponible.
Supérieure :	Aucune donnée disponible.
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible.
Température d'inflammation:	Aucune donnée disponible.
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
pH	6,04 (1% aq.)
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible.
Viscosité dynamique :	Aucune donnée disponible.
Solubilité	
eau :	Non-miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	Aucune donnée disponible.
Densité relative :	0,855 g/ml
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible.

9.2 Autres informations

Aspect :	
Forme :	Liquide prête à l'emploi

Informations concernant les classes de danger physique	
Explosifs	N'est pas explosive.
Gaz inflammables	Non applicable
Aérosols	Non applicable
Gaz comburants	Non applicable
Gaz sous pression	Non applicable
Liquides inflammables	N'est pas inflammable
Matières solides inflammables	Non applicable
Substances et mélanges autoréactifs	Non autoréactif
Liquides pyrophoriques	Non pyrophorique
Matières solides pyrophoriques	Non applicable

(Suite page 5)

(Suite de la page 4)

- **Substances et mélanges auto-échauffants**	Non auto-échauffante
- **Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**	Non applicable
- **Liquides comburants**	Non oxydant
- **Matières solides comburantes**	Non applicable
- **Peroxydes organiques**	Non applicable
- **Corrosif pour les métaux**	Non corrosif pour les métaux
- **Explosibles désensibilisés**	Non applicable

* RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

- **Décomposition thermique / Conditions à éviter :** Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- **10.4 Conditions à éviter**
Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

- **10.5 Matières incompatibles :**
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

* RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs DL / CL50 pertinentes pour la classification :**

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol		
Oral	DL50	>5000 mg/kg de pc (rat)
Dermique	DL50	9510 mg/kg de pc (lapin)
Inhalatif	CL50/7h (vapeurs)	3,35 mg/l (rat) Aucune mortalité à cette concentration

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suitepage 6)

(Suite de la page 5)

- **Informations toxicologiques supplémentaires :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

* RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et / ou terrestre :	
34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
CL50/48h	2070 mg/l (invertébrés aquatiques)
ErC50/96h	>969 mg/l (algae)
CL50/96h	> 1000 mg/l (crustacés)
	> 1000 mg/l (poisson)
CL50/48h (statique)	1919 mg/l (daphnies)
NOEC/22j	>0,5 mg/l (daphnies)
LOEC/22j	>0,5 mg/l (daphnies)
68002-96-0 Alcools en C14-18, éthoxylés propoxylés	
CE50/72h	>10 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
CL50/96h	>100 mg/l (danio rerio)
CE50/48h	>10 mg/l (daphnia magna)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
biodégradabilité	75 % (28 jours, OCDE301F ou équivalent).

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
facteur de bioconcentration	BCF=100 Potentiellement non bioaccumulable.
coefficient de partage n-octanol/eau	Log Kow = 1,01

- 12.4 Mobilité dans le sol

34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol	
coefficient de partage du carbone organique	Koc = 0,28. Mobile dans le sol.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT :** Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **vPvB :** Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation**

Ne pas jeter avec les ordures ménagères.
Stocker conformément aux règlementations locales.

- **Emballage non nettoyé :**
- **Recommandation :**

Ne pas réutiliser le récipient.
Le récipient vide ne doit pas être dispersé dans l'environnement

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 1 (remplace version 0)

Date d'impression 03/02/2023 Révision : 03/02/2023

Nom du produit : X-LARV

(Suite de la page 6)

Stocker conformément aux règlementations locales.

*
RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**	
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Non applicable
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**	Non applicable
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**	
- **Classe**	Non applicable
- **14.4 Groupe d'emballage**	
- **ADR, IMDG, IATA**	Non applicable
- **14.5 Dangers pour l'environnement :**	Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Non applicable.
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
- **UN "Model Regulation" :**	Non applicable

*
RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**

- **Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I** Aucun des ingrédients n'est classé.

- **Catégorie Seveso** Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de la directive Seveso.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**
Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

- **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)**
Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.

- **Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII** Conditions de restriction : 3

- **Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)** Aucune substance n'est répertoriée dans ce règlement.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs**
Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1 %.

- **Règlements nationaux :** Aucune information complémentaire n'est disponible.

- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives** Aucune information complémentaire n'est disponible.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59**
Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :**
Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

*
RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

(Suite page 8)

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2020/878

Version numéro 1 (remplace version 0)

Date d'impression 03/02/2023 Révision : 03/02/2023

Nom du produit : X-LARV

(Suite de la page 7)

- **Phrases concernées**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont déclarées dans la rubrique 9.
Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

- **Abréviations et acronymes :**

RD50: Diminution respiratoire, 50 pourcent
LC0 : Concentration létale, 0 pourcent
NOEC : Concentration sans effet observé
IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent
NOAEL : Dose sans effet nocif observé
EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent
EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent
LL0 : Charge létale, 0 pourcent
AEL : Limites d'exposition acceptables
LL50 : Charge létale, 50 pourcent
EL0 : Charge effective, 0 pourcent
EL50 : Charge effective, 50 pourcent
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
DNEL : Dose dérivée sans (REACH)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
LC50 : Concentration létale, 50 pourcent
LD50: Dose létale, 50 pourcent
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

- **Sources :**

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2020/878
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)
7. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)
8. Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
9. Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
10. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
11. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16
12. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
13. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
15. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
16. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)
17. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13)
19. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
21. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
22. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site web de l'ECHA

*** Données modifiées par rapport à la version précédente.**